

LE VANDALISME DE CHAUMETTE...

Chaumette est, parmi les hommes de la Révolution, un de ceux qui ont été le plus en butte aux haines posthumes, et sur le compte desquels on a le plus inventé de fables ridicules. Je veux montrer l'un de ses calomniateurs pris en flagrant délit d'inexactitude, dans une circonstance où les documents permettent, ce qui n'est pas toujours le cas, de constater la fausseté des faits imputés au calomnié qui n'était plus là pour se défendre.

Dans le premier rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, présenté à la Convention par l'évêque Grégoire le 14 fructidor an II, un mois après les sanglantes exécutions qui firent tomber les têtes d'une centaine de membres de la commune de Paris, on lit cette phrase:

Chaumette, qui faisait arracher des arbres sous prétexte de planter des pommes de terre, avait fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares que les citoyens ne se lassent point d'aller voir au Muséum d'histoire naturelle.

Personne ne protesta contre l'injurieuse allégation de Grégoire. L'histoire a enregistré la double accusation, et, aux yeux de la postérité, Chaumette est resté bel et bien convaincu:

1- D'avoir fait arracher les arbres des jardins de Paris, sous le prétexte de planter des pommes de terre;

2- D'avoir fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares de la ménagerie du Muséum.

Nous allons voir ce qu'il en est de l'une et de l'autre de ces accusations.

Pour suivre l'ordre chronologique, nous devons commencer par l'allégation relative à la ménagerie..

Dans sa séance du deuxième jour du deuxième mois de l'an deuxième, le Conseil général de la commune de Paris prit un arrêté que les Affiches de la Commune rapportent en ces termes:

Le procureur de la commune, après avoir exposé les dangers de l'exposition des ours blancs, panthères, etc., requiert que ces animaux soient relégués dans le cabinet d'histoire naturelle, en indemnisant le propriétaire, ou que ces animaux soient tués (2).

Quel motif déterminait Chaumette à faire cette proposition? Nous l'ignorons. Il est probable qu'un incident qui ne nous est pas rapporté avait eu lieu; des plaintes s'étaient sans doute produites, et le procureur de la commune avait été amené à penser que l'exhibition d'animaux féroces sur les places offrait un danger pour la sécurité publique.

L'arrêté du Conseil général prévoyait deux alternatives ou bien les animaux seraient placés dans le

(1) Lecture faite à l'assemblée générale de la *Société de l'histoire de la Révolution*, à la Sorbonne, le 14 mars 1897.

(2) Affiches de la Commune, n° 122, du 3 du 2ème mois, l'an 2ème. Le *Journal de la Montagne* dit: *Le procureur de la commune requiert que tous les animaux dangereux, tels que lions, léopards et autres, que l'on fait voir dans les foires et places publiques, soient tués ou placés à la ménagerie, sauf indemnité. Adopté.* Le *Moniteur* s'exprime ainsi: *Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le Conseil général arrête que tous les animaux dangereux, tels que léopards, lions et autres, que l'on fait voir sur les places publiques, seront tués ou envoyés à la ménagerie à Versailles, sauf indemnité aux propriétaires.* Comme il n'y avait pas encore de ménagerie à Paris, le rédacteur du *Moniteur* a cru bien faire d'ajouter, de sa propre autorité, les mots à *Versailles*, sans s'apercevoir que cette addition était absurde. Le texte des *Affiches de la Commune* montre bien qu'il s'agissait du Muséum, et l'ordre des administrateurs de police Baudrais et Fontes, dont il sera parlé tout à l'heure et qui fut donné en exécution de l'arrêté du Conseil général, ne laisse aucun doute sur ce point.

«cabinet d'histoire naturelle», c'est-à-dire au Jardin des Plantes, tout récemment transformé en Muséum d'histoire naturelle, et qui n'avait pas de ménagerie (3) encore ou bien ils seraient tués. Mais évidemment on ne devait les mettre à mort que dans le cas où il ne serait pas possible de les conserver vivants. En fait, aucun animal ne fut tué; tous ceux qu'on saisit furent conduits au Muséum.

Ce fut seulement onze jours après la délibération du Conseil général que les administrateurs du département de police, Baudrais et Fontes, donnèrent, le 13 brumaire, l'ordre, nécessaire pour sa mise à exécution. En vertu de cet ordre, le commissaire de police de la section des Tuileries fit saisir le 14, dans une échoppe place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde), quatre animaux appartenant à un industriel forain nommé Marchini, un ours blanc, un léopard, une civette et un singe, et les fit conduire au Muséum. Le lendemain ou le surlendemain, deux autres convois d'animaux arrivèrent encore au Jardin des plantes, c'étaient un ours blanc, deux mandrils et un vautour, appartenant au citoyen Louzardi; un chat-tigre, deux agoutis et deux aigles, appartenant au citoyen Henry.

J'ai retrouvé aux Archives nationales le procès-verbal de saisie des animaux appartenant à Marchini. Voici cette pièce curieuse (4):

Le quatorzième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, en exécution d'un ordre de l'administration de police en date d'hier, dûment en forme, scellé, et signé Baudrais et Fontes, administrateurs du département de police, portant que les animaux vivants qu'on fait voir à la place de la Révolution et autres places publiques seront enlevés, sauf à indemniser les propriétaires, et ces animaux seront conduits à l'instant au Jardin des Plantes où ils seront payés ainsi que les cages qui les renferment et que les propriétaires recevront en outre une indemnité qui puisse leur permettre de gagner autrement leur vie; ledit ordre demeure annexé au présent procès-verbal. Pour mettre ledit ordre à exécution, nous, Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de de la section des Tuileries, accompagné du citoyen Flexinville, commissaire du comité civil de ladite section, nous sommes transporté place de la Révolution en sortant du pont-tournant à gauche, dans une échoppe dans laquelle il y avait quatre animaux étrangers vivants, appartenant au citoyen Dominique Marchini, rue de Lille, n° 633, section de la Fontaine de Grenelle, auquel parlant nous lui avons donné lecture dudit ordre et l'avons sommé de s'y conformer, à quoi il a obéi et nous a observé que le lion marin (5) lui coûte quatre mille livres, le léopard lui coûte dix mille livres, la civette lui coûte deux mille livres, et le petit singe deux cents livres, que tous les ustensiles, cages et voitures servant à transporter les lits animaux lui coûtent cinq cents livres, ce qui fait un total; de seize mille sept cents livres, nous observe en outre que c'était la seule ressource qu'il eût pour gagner sa vie ainsi que le nommé Henri Amet qui pensait ordinairement ces quatre animaux, s'offrant l'un et l'autre d'avoir soin desdits animaux, étant très familiers avec eux et connaissant parfaitement tout ce qui peut être nécessaire à leur conservation, et nous ont invité de prier les citoyens administrateurs du département de police de les recevoir pour avoir soin desdits animaux; que les ayant fait conduire devant le comité, nous les avons remis au citoyen caporal de garde au poste de la rue Sainte-Nicaise pour, en conformité dudit ordre, les conduire au Jardin national des plantes, lequel (caporal) s'en est chargé et a signé, dont et tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir auxdits citoyens Marchini et Amet ce que de raison, et ont les susnommés signé avec nous. La minute est signée Laborier, caporal de garde; Charbonnier et Chambellan, secrétaire de police, et Flexinville.

*Pour copie conforme:
Signé CHARBONNIER, commissaire de police.*

Les professeurs du Muséum n'avaient nullement été consultés au sujet de l'envoi de ces animaux; aussi furent-ils fort surpris et assez embarrassés du présent inattendu qu'on leur faisait ils ne savaient où loger leurs nouveaux hôtes, et n'avaient pas d'argent pour les nourrir et pour indemniser les propriétaires. Ils s'adres sèrent au Comité d'instruction publique, le 16 brumaire, pour lui demander ce

(3) Bernardin de Saint-Pierre, qui avait succédé au marquis de la Billarderie, en juillet 1792, comme intendant du *Jardin du roi*, et qui conserva ces fonctions jusqu'au décret du 10 juin 1793 organisant le *Muséum d'histoire naturelle*, avait, dans un mémoire adressé à la Convention, demandé la translation au Jardin des plantes des quelques animaux formant la ménagerie du château de Versailles mais cette proposition n'avait pas eu de suite.

(4) F17, carton 1130. Cette pièce a été publiée au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, Paris, 1894 (p. 818), ainsi que la lettre de Desfontaines qu'on trouvera plus loin (Ibid., p. 816.)

(5) C'est l'ours blanc que le procès-verbal appelle ainsi.

qu'ils devaient faire. Voici la lettre qu'écrivit le botaniste Desfontaines, leur secrétaire, lettre que j'ai retrouvée dans un carton des Archives nationales, comme le procès-verbal de saisie:

LETTRE DE DESFONTAINES AU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE:

Au citoyen Guyon-Morveau, président du Comité d'instruction publique,

Paris, le 16 brumaire, l'an 2ème de la République une et indivisible.

Citoyen président,

La commune de Paris a pris un arrêté dans une de ses dernières séances, sans que nous l'ayons sollicité, qui porte que les animaux vivants que l'on fait voir aux boulevards, sur les places publiques et autres lieux, seront enlevés et conduits au Muséum national d'histoire naturelle. En conséquence et d'après un ordre particulier de l'administration de police de la section des Tuileries énoncé au procès-verbal dont la copie est ci-jointe (6), on nous a envoyé au Muséum, le 14 brumaire, quatre animaux vivants, savoir une panthère, une civette, un singe et un ours marin (7), que le citoyen Marchini, à qui ils appartiennent, faisait voir à la place de la Révolution. Nous prions le Comité d'instruction publique de vouloir bien nous faire connaître le plus tôt qu'il lui sera possible la conduite que nous devons suivre à cet égard. Il y a sous les galeries du Muséum un local où ces animaux peuvent être logés provisoirement en y faisant les réparations convenables, et ce lieu est même assez vaste pour en recevoir un plus grand nombre si l'on en amène encore d'autres et si le Comité d'instruction publique juge convenable de les conserver. Il n'est pas douteux qu'une collection d'animaux vivants ne puisse être très avantageuse à l'instruction publique et au progrès de l'histoire naturelle, et que ce ne soit un moyen d'acquérir et de multiplier sur le territoire de la République française plusieurs espèces utiles qui n'existent encore que dans les pays étrangers mais c'est au Comité à peser dans sa sagesse si ces avantages peuvent se concilier avec les besoins actuels de la République.

D'après l'estimation que nous avons faite, les quatre animaux qui ont été conduits au Muséum coûteront douze livres par jour y compris le paiement de celui qui sera chargé de les soigner. Nous ne pouvons offrir aujourd'hui au Comité aucun aperçu de la dépense que pourraient occasionner ceux qui doivent encore nous être envoyés, n'en connaissant ni le nombre ni les espèces.

Nous prenons la liberté de faire observer que les frais qu'occasionneront les animaux vivants, si le Comité juge convenable de les conserver, ne peuvent être pris sur les fonds affectés à l'établissement, parce que dans ce moment on est obligé d'user de la plus grande économie pour qu'ils puissent suffire aux dépenses actuelles qui sont devenues plus considérables par l'agrandissement des galeries, par la cherté de la main-d'œuvre et de toutes les denrées.

Salut et fraternité.

*Le citoyen DESFONTAINES,
secrétaire du Muséum d'histoire naturelle*

P. S. A l'instant où j'allais fermer cette lettre, j'apprends qu'il est encore arrivé au Muséum un chat-tigre, un ours marin mâle, deux singes mandrils et trois aigles (8).

Le 21 brumaire, le Comité d'instruction publique nomma Basire et Prunelle «commissaires pour se rendre au Muséum d'histoire naturelle et conférer sur l'utilité d'y faire conserver plusieurs animaux vivants (9)». Les commissaires posèrent à l'assemblée des professeurs les quatre questions suivantes:

(6) Cette phrase de Desfontaines présente les choses d'une façon inexacte il eût fallu dire: *d'après un ordre particulier de l'administration de police, adressé au commissaire de police de la section des Tuileries et énoncé au procès-verbal dont la copie est ci-jointe.*

(7) Cet animal, dénommé *lion marin* dans le procès-verbal du commissaire, est appelé *ours blanc* dans une seconde lettre de Desfontaines, du 11 frimaire.

(8) Ce sont des animaux appartenant à Louzardi et à Henry que Desfontaines, dans sa hâte, énumère d'une façon inexacte et incomplète. Dans sa lettre du 17 frimaire, il en donne la liste suivante: *Animaux appartenant au citoyen Louzardi: un ours blanc, deux mandrils, un vautour animaux appartenant au citoyen Henry un chat-tigre, deux agoutis, deux aigles.*

(9) M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, dans son livre intitulé *Vie, travaux et doctrine scientifique de Geoffroy Saint-Hilaire* (Paris, 1847), prétend que les professeurs du Muséum s'adressèrent à Lakanal, qui obtint de la Convention la construction de quelques loges. L'habitude de tout rapporter à Lakanal a induit ici l'écrivain en erreur. Lakanal avait, le 10 juin 1793, fait voter à la Convention le décret constitutif du Muséum; mais, depuis le 17 du premier mois (8 octobre), il se trouvait à Bergerac en mission, et il y resta dix mois (jusqu'en thermidor an II). Il fit, il est vrai, une courte apparition à Paris dans la première décade de nivôse, et, pendant ce séjour, alla visiter le Jardin des Plantes; nous le savons par une lettre qu'il écrivit Desfontaines, le 11 nivôse, pour lui transmettre une délibération de l'assemblée des professeurs du Muséum, qui était un témoignage de reconnaissance adressé au rapporteur du décret du 10 juin. Desfontaines ajoute: *J'ai appris avec*

1- A quelle somme s'élèvera la dépense nécessaire pour disposer le local destiné à recevoir provisoirement les animaux vivants? 2- Quelle est la valeur des animaux envoyés au Muséum? 3- Combien en coûtera-t-il par jour pour nourrir ces animaux? 4- Combien coûterait l'acquisition du bâtiment de la Régie avec un terrain adjacent, dans le cas où la Convention nationale se déciderait à former une ménagerie?

Desfontaines répondit à ces questions par une lettre en date du 17 frimaire (publiée dans les *Procès verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention* t. II, p. 818). Dès la réception de cette réponse, le Comité d'instruction publique s'occupa activement de la question de la ménagerie. Le 19 frimaire, il désigna Romme pour remplacer Basire (qui avait été mis en état d'arrestation le 27 brumaire) et les deux commissaires, Prunelle et Romme, rédigèrent un projet de rapport à la Convention dont j'ai retrouvé la minute, de la main de Prunelle, dans un carton des Archives (10). En voici le texte, qui est inédit:

La municipalité de Paris ayant conçu des craintes relativement à quelques animaux féroces enfermés dans des cages légères et que l'on offrait à la curiosité du public, l'administration de police prit un arrêté le 13 brumaire pour que ces animaux fussent conduits au Muséum d'histoire naturelle: en conséquence, ces animaux y furent déposés le 14.

Les professeurs du Muséum firent part de ce dépôt au Comité d'instruction publique. Avant de vous en rendre compte, votre Comité a voulu connaître ce qu'il en pourrait coûter à la nation pour indemniser les propriétaires de ces animaux, pour établir les loges qui doivent les recevoir, et enfin quels seraient les frais de l'entretien annuel.

Les propriétaires demandent 33.000 livres; selon le citoyen Martin, propriétaire du spectacle connu sous le nom de "Combat du taureau", et qui a été consulté cette indemnité n'est évaluée qu'à 8.400 livres. Il faut ajouter pour les cages et les voitures 1.410 livres, plus une indemnité depuis le 13 brumaire que les propriétaires ne jouissent plus du bénéfice de la curiosité du public. Votre Comité a cru devoir fixer l'indemnité totale des propriétaires à 12.000 livres.

L'établissement des loges pour recevoir ces animaux coûtera 4.963 livres.

La nourriture des animaux, au nombre de 13, reviendra environ à 15 livres par jour.

Votre Comité a pensé qu'il était à propos de réunir dans l'emplacement du Muséum d'histoire naturelle les animaux sauvages au nombre de quatre qui existent encore dans la ménagerie de Versailles: ces quatre animaux sont: un lion, un coaga (sic), un bubal (sic), et un chien ami du lion. Cette réunion devient une nécessité si la Convention adopte le projet si utile d'établir un haras dans l'emplacement de la ménagerie de Versailles.

Tous ces animaux peuvent être logés, à peu de frais, au Muséum sous les arcades qui sont au rez-de-chaussés du cabinet d'histoire naturelle, sur la cour. On peut y établir dix-huit loges.

Au verso du feuillet se trouvent les deux lignes suivantes qui ont été biffées: *Il sera mis une somme de 30.000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur.*

Ce projet de rapport ne fut pas discuté au Comité ni présenté à la Convention. Les professeurs du Muséum avaient préparé eux-mêmes, de leur côté, un projet de décret en huit articles, où la somme destinée à la construction d'une ménagerie était évaluée à 50.000 livres, et le communiquèrent au Comité (11). Le 17 nivôse, sur une lettre écrite par le représentant Couturier, en mission dans Seine-et-Oise, le Comité autorisa le transport au Muséum des quatre animaux de la ménagerie de Versailles. Le 3 pluviôse il nomma Fourcroy rapporteur du projet de décret proposé par les professeurs du Muséum. Le 7 ventôse, il chargea son président «d'écrire au ministre de l'intérieur pour qu'il obtienne le décret demandé par le citoyen Daubenton». En ventôse, les animaux du parc du Raincy, cerfs et chevreuils, qui avaient appartenu à Philippe Egalité, furent conduits au Muséum, sur l'ordre du représentant Crassous, en mission dans Seine-et-Oise comme Couturier. Le 27 floréal, le procès-verbal du Comité contient la mention suivante «Notre collègue Fourcroy ayant rendu compte au Comité de l'examen qu'il a fait des

bien de la peine que vous alliez encore vous éloigner de nous pour quelque temps; votre absence est une perte pour notre établissement, dont vous avez été le plus ferme appui et qui aurait encore bien besoin de vos conseils. (Lettre publiée dans l'*Exposé sommaire des travaux de Joseph Lakanal*, Paris, 1838, p. 223.) Mais ni à ce moment, ni durant un second séjour à Paris, qu'il fit à la fin de germinal, Lakanal ne fut chargé par le Comité d'instruction publique de s'occuper de la ménagerie.

(10) D XXXVIII, carton III, dossier 42.

(11) Voir le texte de ce projet dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. III, p. 319.

différents objets qui concernent les besoins, l'agrandissement et l'embellissement des divers établissements composant le Jardin national et le Muséum d'histoire naturelle, il a été arrêté que ce citoyen en fera un rapport à la Convention nationale au nom du Comité d'instruction publique». Mais Fourcroy ne fit pas de rapport à l'assemblée, parce que le Comité de salut public, pour éviter des lenteurs, donna lui-même force exécutoire aux mesures proposées par le Comité d'instruction, par ses arrêtés des 27 et 28 floréal, relatifs à l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle et à l'enrichissement de ses collections, et par un autre arrêté (cité par Thibaudeau dans son rapport du 20 frimaire an III) qui chargea la Commission exécutive des travaux publics d'examiner avec les professeurs l'emplacement le plus commode pour y construire une ménagerie. La construction fut commencée pendant l'été de l'an II, et elle était presque achevée lorsque le décret du 20 frimaire an III vint sanctionner les mesures prises par les deux Comités (12). Pour en revenir à l'arrêté de la commune du 2 du deuxième mois, on voit que Chaumette, bien loin d'avoir voulu la destruction des animaux rares de la ménagerie du Muséum, a fourni, au contraire, à cette ménagerie ses premiers pensionnaires.

Examinons l'autre accusation, qui nous représente Chaumette faisant arracher des arbres pour les remplacer par des pommes de terre, ou plutôt, pour employer l'expression de Grégoire, *sous prétexte* de planter des pommes de terre. A première vue, la chose peut paraître vraisemblable. On a fait au Conseil général de la commune la réputation d'une assemblée d'illettrés, incapable de s'élever à d'autres conceptions que celles du plus grossier utilitarisme. Aussi, je l'avoue, ai je cru moi-même pendant longtemps que Grégoire avait dit vrai jusque ce qu'un jour, en feuilletant tout simplement le *Moniteur*, où il y a encore plus d'une trouvaille à faire, j'ai découvert avec surprise que, cette fois encore, Chaumette avait été calomnié, que non seulement il n'avait pas fait ce que Grégoire lui reproche, mais qu'il avait fait exactement le contraire.

C'était pendant ce terrible hiver de l'an II, où la question des subsistances primait, à Paris, toutes les autres. Dans sa séance du 21 pluviôse, le Conseil général de la commune avait entendu répéter une fois de plus, par une multitude irritée, les plaintes habituelles contre les bouchers, qu'on accusait de cacher la viande et de la réserver pour des pratiques privilégiées, des aristocrates qui la payaient au-dessus du maximum. Le Conseil arrêta qu'il serait à l'avenir défendu aux bouchers de faire porter la viande à domicile chez leurs clients. Et comme d'autres dénonciations étaient encore produites, et que l'irritation allait croissant, Chaumette prit la parole pour rassurer les citoyens mécontents et inquiets.

Il existe, dit-il, un complot d'affamer Paris. Ce complot est tramé par les puissances étrangères, qui, ne pouvant nous battre avec leurs armes, cherchent à nous diviser par la famine. Citoyens, vos magistrats veillent; ils sauront déjouer ces manœuvres. Armez-vous de la plus grande confiance; songez que vos législateurs sont sages et prévoyants, et que le sol fécond de la liberté est toujours disposé à nous ouvrir ses trésors.

Le Conseil général décida, à la suite de ce discours, d'inviter l'administration du département à *faire mettre en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans la commune de Paris* (13).

Chaumette avait déjà fait voter la même proposition cinq mois auparavant, dans la tumultueuse journée du 4 septembre 1793 mais l'arrêté pris alors n'avait pas été suivi de mesures efficaces d'exécution, quoique une commission eût été nommée par le Conseil général pour visiter les jardins compris dans les domaines nationaux et pour se concerter avec le département afin de les faire cultiver (14). Cette

(12) On trouve un fort intéressant récit, écrit visiblement par une personne qui avait reçu des renseignements de première main, des incidents relatifs à la création de la ménagerie du Muséum dans le Magasin pittoresque, livraison d'avril 1838.

(13) *Moniteur* du 13 ventôse an II.

(14) Voici le texte de l'arrêté pris le 4 septembre 1793 par le Conseil général de la commune:

« Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le Conseil arrête qu'il sera nommé une commission pour visiter tous les jardins compris dans les domaines nationaux, vendus ou à vendre, affermés ou non affermés, afin de s'assurer s'ils sont en produit utile ou non. Tous les citoyens qui ont des jardins sont invités à les faire cultiver et ensemercer de légumes et autre choses nécessaires à la vie. Les mêmes commissaires se rendront au département à l'effet de l'inviter, au nom du bien public, à faire mettre en culture, et affermer par petites portions, les immenses jardins compris dans les domaines nationaux. La Convention sera invitée à faire mettre en culture utile, au profit des hôpitaux, le jardin des Tuileries, qui jusqu'à présent n'a offert aux yeux que des massifs, inutiles aliments du luxe des cours». (*Moniteur* du 7 septembre 1793.)

fois, il en fut autrement, des avis furent envoyés dans les sections de Paris pour qu'on dressât la liste des jardins qui faisaient partie des biens nationaux, anciennes propriétés du clergé, des émigrés, des condamnés, et qui restaient incultes et improductifs. Le Comité de salut public, s'inspirant de l'exemple donné par les magistrats parisiens, prit lui-même le 1^{er} ventôse un arrêté ordonnant de planter des pommes de terre dans les carrés des jardins des Tuileries et du Luxembourg, jardins qui ne dépendaient ni de la commune ni du département, mais du ministre de l'intérieur (15).

Il se trouva, parmi les commissaires des sections, des gens qui outrepasseront leurs pouvoirs par ignorance ou par excès de zèle. Il y en eut qui, au lieu de se limiter, comme ils en avaient reçu le mandat, à dresser l'état des jardins appartenant à la nation (16) prétendirent mettre en réquisition des jardins particuliers, et contraindre les propriétaires à transformer leur parterres en potagers. Le 17 ventôse, un citoyen nommé Georget vint se plaindre à la commune des mauvais procédés auxquels il avait été en butte de la part des commissaires de la section du Nord, qui lui avaient intimé l'ordre d'arracher les arbres de son jardin et de faire ensemercer tout le terrain en pommes de terre et en haricots. Or comment les réclamations de Georget furent-elles accueillies? Quelle fut l'attitude de Chaumette? Ouvrons le *Moniteur*. Voici ce qu'on y lit, dans le compte-rendu de cette séance du Conseil général:

L'agent national (Chaumette) s'élève avec force contre les citoyens qui, par un zèle mal entendu et une ignorance profonde, détruisent tout, bouleversent tout, et qui, dit-il, arracheraient un arbre pour planter un chou; ces êtres qui dénaturent les meilleures intentions, et font détester la révolution par la manière dont ils exécutent les mesures les plus salutaires.

Sur ces observations et celles du citoyen maire (Pache), le Conseil général arrête qu'il sera fait une adresse, en forme d'instruction, à l'effet d'obvier aux abus dont on se plaint, pour être affichée et distribuée aux sections (17).

Voilà comment Chaumette a fait arracher les arbres des jardins de Paris.

L'adresse demandée, rédigée par un membre de l'administration des subsistances, fut lue dès le lendemain au Conseil général, qui l'adopta et en ordonna l'impression et l'envoi aux sections.

On reconnaîtra dans ce document, sous les formes déclamatoires du langage de l'époque, les conseils

Le lendemain, dans cette séance célèbre de la Convention où les Jacobins vinrent demander à l'assemblée de placer la terreur à l'ordre du jour et où, au nom d'une députation du peuple de Paris, conduite par le maire et le Conseil général, le procureur de la commune donna lecture de la fameuse adresse relative à la formation de l'armée révolutionnaire, Chaumette communiqua à la Convention l'arrêté pris la veille au sujet des jardins des biens nationaux, et lui demanda de décréter que le jardin des Tuileries serait consacré à la culture des plantes nécessaires aux hôpitaux. Le vieux Dusaulx, député de Paris, un des membres les plus modérés de l'assemblée, appuya chaleureusement cette proposition, et s'écria : «Je demande que les Champs-Élysées soient, en même temps que les Tuileries, convertis en culture utile (*Moniteur*, *ibid.*) La Convention, qui avait à s'occuper d'autres mesures plus urgentes, ne rendit pas de décret à ce sujet.

(15) Voici cet arrêté, cité par Georges Pouchet dans son étude *Les sciences pendant la Terreur*. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire planter des pommes de terre dans les carrés du jardin national des Tuileries et dans les carrés du jardin du Luxembourg.

Signé au registre Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, Collot d'Herbois, Couthon, Robespierre, Lindet. Pour extrait Barère, Collet d'Herbois, Carnot. (Archives nationale, F17. carton 1222).

Thouin, professeur de culture au Muséum, fut chargé de l'exécution de l'arrêté. Aux Tuileries, on planta les pommes de terre le long de la terrasse des Feuillants, dans le courant de ventôse, en protégeant par des treillages l'espace ainsi cultivé. Le 12 prairial, la Convention décréta *qu'il serait mis à la disposition du commissaire des administrations civiles jusqu'à concurrence de 12.500 livres pour payer les frais de culture, treillage, plantation, récoltes et autres, nécessaires pour l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public en date du 1^{er} ventôse, concernant les terrains propres à mettre en culture dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg.* (Procès-verbal de la Convention, t. XXXVIII, p. 231.)

Il faut ajouter, pour qu'on ne se méprenne pas sur les vues du Comité de salut public, qu'en même temps il préparait, avec Thouin et avec l'architecte Hubert, des mesures pour l'embellissement de ce même jardin des Tuileries: transfert dans ce jardin des orangers du Raincy, de l'Isle-Adam, de Meudon et de Saint-Cloud, et construction d'une orangerie transformation du parterre en groupes d'arbrisseaux garnis de monuments de sculpture érection de trois fontaines monumentales création de bosquets avec fontaines jaillissantes; agrandissement de la terrasse en avant du jardin, pour y placer des orangers, des statues, des vases et des bustes, etc. Ce plan d'embellissement est minutieusement exposé dans les trente articles de l'arrêté du 25 floréal an II.

(16) Les limites du mandat donné aux commissaires des sections sont indiquées dans l'adresse du Conseil général aux sections, du 18 ventôse, qu'on trouvera ci-après.

(17) *Moniteur* du 20 ventôse an II.

du bon sens:

Citoyens, le printemps approche, et ces vastes jardins des aristocrates émigrés, des moines fainéants, ne sont pas encore défrichés, n'ont pas encore expié, par une culture utile, l'usage scandaleux qu'en faisaient leurs précédents propriétaires. Ce retard est venu parce qu'on ne s'est pas suffisamment entendu. Une commission a été nommée par le Conseil général de la commune, des avis ont été envoyés dans les sections pour avoir la liste exacte de ces jardins et aviser aux moyens de les cultiver promptement, et dans beaucoup d'endroits on s'est amusé à réunir minutieusement tous les petits carrés de terre enchâssés entre de grands murs, et par cette raison stériles. On a perdu à cette inutile perquisition le temps qui aurait dû être employé à planter et à semer. On a même été jusqu'à bouleverser ces jardins, dont on devait se borner à prendre l'indication; et, comme ces esprits malfaisants qui abusent des idées les plus salutaires, on a cherché par ces destructions odieuses à faire manquer une mesure révolutionnaire et à la faire regarder comme une vexation inutile.

Citoyens, défions-nous de ces citoyens qui veulent arracher un arbre pour planter un chou (18) et qui savent très bien que c'est un moyen assuré de se priver de l'un et de l'autre. Souvenez-vous que l'arrêté du Conseil a pour objet de faire promptement cultiver les vastes terrains des propriétés nationales; c'est là le point important, et c'est ce dont le Conseil s'occupe activement, de concert avec le département. Quant aux propriétés particulières, vous n'avez pas été chargés de les mettre en réquisition, comme quelques-uns l'ont dit d'une manière aussi abusive qu'inutile. Voulez-vous qu'elles servent la chose publique? Invitez les propriétaires à diriger les talents de leurs jardiniers vers les productions utiles. Si quelqu'un d'entre eux est assez ennemi de lui-même et de ses concitoyens pour préférer une vaine jouissance à l'utilité de tous, invitez-le révolutionnairement (19) à faire son devoir; mais gardez-vous de rien détruire. Sachez que, si nous avons cette année un besoin pressant de légumes, il ne faut pas nous priver de fruits, et que non seulement tout arbre fruitier, mais même ceux que l'on nomme improprement stériles sont utiles tôt ou tard et doivent être conservés avec soin. Veillez à ce qu'aucun terrain qui peut produire ne soit inculte et en friche vous aurez rempli votre but; c'est ce que le Conseil général de la commune attend de votre patriotisme.

Le Conseil, instruit que quelques citoyens se proposaient de mettre dans leurs jardins des terres provenant de lessives de salpêtre, les avertit que cet expédient rendrait leur culture inutile, parce que cette terre, dépouillée de tous les sucs propres à la végétation, sera longtemps stérile (20).

Je n'ai rien à ajouter, et la preuve me semble faite de manière à ne laisser nulle porte ouverte à l'équivoque.

Que faut-il conclure de ceci ?

Eugène Despois a écrit, à propos des nombreux rapports faits par Grégoire à la Convention, que «*les exagérations particulières au style ecclésiastique s'y mêlent le plus naturellement du monde aux hyper-*

(18) C'est l'expression même employée la veille par Chaumette, que reproduit ici le rédacteur de l'adresse.

(19) Le mot *révolutionnairement* ne doit pas s'entendre, comme on pourrait le croire, de mesures de rigueur à appliquer aux propriétaires qui feraient la sourde oreille. Dans le langage du temps, procéder révolutionnairement signifie simplement agir avec promptitude, en dehors des règles habituelles. Ainsi, par exemple, les administrateurs du district de Vézelize, voulant organiser les écoles de leur district, ont, de concert avec la Société populaire, examiné et choisi les instituteurs, et en ont désigné un pour chacune des grandes communes, *auxquelles se réuniront les enfants des petites communes*, puis ils ont enjoint aux instituteurs de se rendre sur-le-champ à leur poste, et aux communes de recevoir l'instituteur avec les égards dus à des citoyens dignes de la considération publique et, là-dessus, ils écrivent au Comité d'instruction publique qu'ils ont employé une voie révolutionnaire pour organiser une institution de la plus haute importance qu'ils ont cru pouvoir agir révolutionnairement pour procurer des instituteurs aux grandes communes du district en attendant que toutes pussent jouir du même avantage (Lettre inédite du 22 germinal an II, Archives nationales, F17, carton 10101, n° 2480.) De même, quand la Commission des poids et mesures recherche les moyens de faire fabriquer promptement un nombre suffisant de mètres, de litres et de kilogrammes, pour permettre la mise en pratique du nouveau système métrique, elle appelle cela *prendre des mesures révolutionnaires pour accélérer la fabrication des poids et mesures* (Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention, t. III, p. 547).

(20) *Moniteur* du 22 ventôse an II.

boles du langage révolutionnaire», et que «cet homme de bien n'a jamais pu sortir du style exaspéré (21)». Mais il ne s'agit pas, cette fois, d'une simple hyperbole si l'on peut excuser l'abus d'une rhétorique de mauvais goût, c'est chose autrement grave d'imputer à un adversaire, en termes précis, des méfaits qu'il n'a pas commis et des paroles qu'il n'a pas prononcées.

N'insistons pas. Tout ce qu'on peut dire, je crois, à la décharge de Grégoire, c'est qu'il n'est pas le seul chez qui l'on remarque, après thermidor, ces étranges perversions de la mémoire, et que nombre de ses collègues, ardents jacobins la veille, Fourcroy et Lakanal, par exemple, en ont écrit bien d'autres.

James GUILLAUME.

(21) Grégoire, le grand adversaire du vandalisme, a préconisé lui-même certaines destructions. Dans son rapport sur les inscriptions des monuments publics, du 21 nivôse an II, il dit: Quant aux monuments actuels, la Convention nationale a sagement ordonné la destruction de tout ce qui portait l'empreinte du royalisme et de la féodalité. Les beaux vers de Borbonius, inscrits sur la porte de l'Arsenal, n'ont pas dû trouver grâce: ils étaient souillés de mythologie, et la poésie doit se contenter désormais des richesses de la nature mais surtout ils étaient souillés par la flatterie envers un tyran (Henri IV) trop longtemps vanté par les Français, et dont la prétendue bonté, comparée à celle des autres despotes, n'est que dans le rapport de la méchanceté à la scélérateuse.

Dans le rapport même du 14 fructidor an II, Grégoire, parlant de la destruction des sépultures des rois à Saint-Denis, dit que *la massue nationale a justement frappé les tyrans jusque dans leurs tombeaux*. Il plaide, il est vrai, en faveur de la conservation des livres, des estampes, des tableaux, et s'élève contre les ignorants et les fanatiques qui les détruisaient quand il s'y trouvait un signe rappelant la royauté mais voici l'argument qu'il emploie: *Vous proscrivez avec raison les objets qui rappelaient l'esclavage des peuples. Sans doute, il faut que tout parle aux yeux le langage républicain; mais on calomnierait la liberté en supposant que son triomphe dépend de la conservation ou de la destruction d'une figure où le despotisme a laissé quelque empreinte. On a même déchiré l'estampe qui retraçait le supplice de Charles 1^{er} parce qu'il y avait un écusson. Eh! plutôt à Dieu que, d'après la réalité, la gravure pût nous retracer ainsi toutes les têtes des rois, au risque de voir à côté un blason ridicule!* C'est le style, non pas exaspéré seulement, mais sanguinaire. Grégoire en était coutumier, témoin certaines phrases, trop connues pour qu'il soit nécessaire de les reproduire ici, de son *Essai historique sur les arbres de la liberté* (publié en germinal an II).